

CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE *Explorer son quartier*

Le sujet du Concours *Explorer son quartier* est inspiré par l'œuvre de **Brigitte Giraud**, invitée d'honneur du programme FLEvolution en 2025.

Le regard précis et franc que l'autrice porte sur ses protagonistes ainsi que sur l'espace matériel qu'ils occupent et qu'ils investissent de leurs émotions, est une inspiration pour notre propre perception et notre propre manière de voir le monde qui nous entoure. Ainsi, peuvent être soumis soit **des photos individuelles, soit des séries de photos sous forme de collage qui explorent un quartier sous différents angles** : ses habitants et leurs habitats, ses bâtiments, ses jardins, ses rues, ses graffiti, ses arrêts de bus, ses jeux de lumière, etc.



Brigitte Giraud Avant de se consacrer pleinement à l'écriture, elle a travaillé dans le domaine de l'édition et en tant que libraire. Sa carrière littéraire a débuté à la fin des années 1990 avec des ouvrages qui ont rapidement attiré l'attention pour leur style incisif et introspectif. Parmi ses œuvres notables, on trouve des romans tels que **Nico** et **Une année étrangère**, qui explorent souvent les thèmes de l'identité, de la perte et des relations humaines.

Giraud a la particularité de puiser dans des aspects autobiographiques, ce qui donne à ses récits une authenticité et une profondeur émotionnelle remarquables. Elle a aussi écrit des essais et des nouvelles, et son style est apprécié pour son approche poétique et sensible des sujets abordés. La reconnaissance de son travail par des prix prestigieux, comme le Prix Goncourt en 2022 pour **Vivre Vite**, a solidifié sa réputation dans le monde littéraire francophone. Brigitte Giraud continue d'évoluer dans le paysage littéraire contemporain, et elle est souvent invitée à des festivals littéraires et des discussions pour partager sa vision de l'écriture.

Le jury du concours est composée de **Brigitte Giraud** et de:



Michèle Yves Pauty, qui a étudié la photographie et la philologie allemande à Vienne, ainsi que l'écriture littéraire à Hildesheim et à Leipzig. Les travaux photographiques de Pauty ont été présentés entre autres à FOTO Vienna, Vienna Design Week, Parallel, PhotoIreland, The State Hermitage à St. Petersburg et Eyes On. Ses travaux d'écriture ont été publiés dans divers magazines (Texte GYM, JENNY, Process*in, Wortschau) et anthologies (habe bewurzelte Stecklinge, Landpartie). En février 2025, son premier roman *Familienkörper (Corps de famille)* paraîtra aux éditions Haymon. Pauty vit à Vienne et à Leipzig et fait partie du collectif sy.rup.



Grzegorz Pachla, photographe, musicien. Amateur des formes traditionnelles de la photographie et du traitement traditionnel des photos en chambre noire. Depuis des années, il est fasciné par la photographie de nature, puis il transforme les images de la nature aux couleurs vives en cadres en noir et blanc des villes, des rues, et des scènes de la vie quotidienne. Il a collaboré et travaillé dans des journaux publiés en Silésie et dans le bassin de la Vistule. Pendant cette période, il a réalisé ses propres projets et reportages sociaux, dont les expositions ont été présentées en Pologne.

Il vit à Trójmiasto, où il travaille pour des journaux locaux. Pour lui-même, après les heures de travail, il continue de travailler sur des négatifs.

L'idée de sa série de photos *Sea-without-sea* est née lorsqu'il a emménagé à Gdynia et la réalisation de ce projet se poursuit jusqu'à ce jour. La série *Les Suspects* peut être consultée sur www.podejrzani.blogspot.com.

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE *Explorer son quartier*

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. L'organisateur du concours photographique *Explorer son quartier* est l'Université de Gdańsk, située à Gdańsk, ul. Bażyńskiego 8, 80-309 Gdańsk, membre du comité d'organisation du programme FLEvolution. Les partenaires du concours sont l'Alliance Française à Gdańsk et la Bibliothèque Néophilologique à l'Université de Gdańsk.
2. Les objectifs du concours sont les suivants :
 - a) encourager et promouvoir la créativité des étudiants,
 - b) éveiller l'intérêt des étudiants pour la culture et développer leur sensibilité artistique,
 - c) présenter les travaux des étudiants à un large public intéressé par le domaine de la photographie.
3. Les étudiants des universités européennes, les auditeurs des centres de l'Alliance Française et les élèves des classes bilingues des lycées (avec la langue française) peuvent participer au concours.
4. L'objet du concours est de créer une photographie qui présente une interprétation visuelle du thème *Explorer son quartier*.
5. Le thème du concours est inspiré par l'œuvre de Brigitte Giraud, invitée d'honneur du programme FLEvolution en 2025.
6. Pour le concours, il est possible de soumettre des photographies individuelles ou des séries de photos sous forme de collage (par série, nous entendons plusieurs prises de vue présentées dans un seul travail photographique et non une série de photos distinctes), incluant des bâtiments, des jardins, des rues, des graffitis, des arrêts de bus, des jeux de lumière, etc.
7. Les œuvres sélectionnées soumises au concours seront publiées sur la fan page du programme FLEvolution <https://www.facebook.com/flevolution> et sur le site www.FLEvolution.eu.
8. Les œuvres sélectionnées seront imprimées et exposées à l'Université de Gdańsk du **25 avril 2025 au 15 juin 2025**. La remise des prix aura lieu **le 23 mai 2025** à Gdańsk lors d'une rencontre avec Brigitte Giraud. Entre septembre 2025 et juin 2026, l'exposition sera présentée dans d'autres universités polonaises, autrichiennes et françaises impliquées dans le projet ainsi que dans les centres de l'Alliance Française en Pologne.

ACCEPTATION DES ŒUVRES SOUMISES

1. La participation au concours est gratuite.
2. Chaque participant peut soumettre de 1 à 5 œuvres au concours.
3. Les organisateurs se réservent le droit de sélectionner les photographies pour l'exposition (25 œuvres). La sélection sera effectuée par un jury selon les critères suivants :

- a) créativité
 - b) nouveauté
 - c) qualités esthétiques.
4. Trois œuvres sélectionnées seront récompensées par le jury, selon les critères suivants :
 - a) créativité
 - b) nouveauté
 - c) qualités esthétiques.
 5. Calendrier :
 - a) Date limite d'envoi des photographies pour le concours : **15.11.2024 - 15.03.2025**. Les œuvres doivent être envoyées à l'adresse : FLEvolution@ug.edu.pl, avec la mention **Concours photo 2025**
 - b) Nomination du jury et évaluation des photographies soumises : **15.03.2025 - 15.04.2025**.
 - c) Vernissage de l'exposition des œuvres sélectionnées : **25.04.2025**, à la Faculté de Néophilologie de l'Université de Gdańsk.
 - d) Remise des prix et des diplômes : **23.05.2025**, à la Bibliothèque Néophilologique de l'Université de Gdańsk.
 6. Les photographies doivent être prises personnellement par les participants. Les travaux créés en collaboration (co-auteurs) sont acceptables, mais au maximum par 2 personnes, sous réserve que le prix en nature pour les lauréats soit en un seul exemplaire.
 7. Les travaux peuvent être signés par le nom de l'auteur ou un pseudonyme. Dans l'e-mail, il est nécessaire de fournir les coordonnées de l'auteur (pour les informations de la commission du concours) ainsi que le nom de l'université ou du centre d'origine.
 8. Les photographies doivent être enregistrées au format JPG. La résolution minimale des photographies doit être de 300 dpi (espace colorimétrique RGB). Les séries de photographies doivent être soumises sous forme de collages (un seul travail réalisé à l'aide de programmes professionnels tels que Canva ou Photoshop, etc. et non en tant que séries de photographies distinctes).
 9. Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier tout travail qui ne répond pas aux exigences ci-dessus. En particulier, les organisateurs disqualifieront les travaux contraires à l'ordre juridique, violant les droits d'auteur ou ceux de tiers, contenant des propos offensants, des contenus indécents, contraires aux principes éthiques et moraux, portant atteinte à la dignité personnelle ou ridiculisant.
 10. Si une photographie soumise pour le concours contient l'image d'une personne, le participant doit inclure une autorisation écrite de la personne figurant sur la photo, permettant la publication et la diffusion publique de son image, conformément au formulaire de consentement annexé au présent règlement
 11. Lors de la soumission de l'œuvre au concours, le participant accorde aux Organisateurs une licence non exclusive et gratuite pour la photographie soumise, pour une durée indéterminée, sans restrictions territoriales ni quantitatives, dans les domaines d'exploitation suivants :
 - a) la reproduction de l'œuvre selon une technique donnée, y compris par impression, reprographie, enregistrement magnétique et technique numérique, y compris sur des exemplaires de livres et de magazines également en version électronique,

- b) la mise en circulation, le prêt ou la location de l'original ou d'exemplaires de la photographie en un nombre illimité d'exemplaires,
 - c) l'exposition, la projection, la reproduction, la publication de la photographie, y compris leur présentation dans des espaces publics dans le cadre d'expositions, de vernissages et d'autres événements organisés, co-organisés ou patronnés par l'Organisateur,
 - d) la mise à disposition publique de la photographie de telle manière que chacun puisse y avoir accès au lieu et au moment qu'il choisit, sur des sites internet et plateformes, notamment sur des portails et réseaux sociaux,
 - e) l'utilisation de la photographie pour les besoins de la promotion et de la publicité de l'Organisateur ainsi que pour les publications de l'Organisateur, sous forme de publicité dans la presse, à la télévision, en extérieur et sur internet, sur n'importe quel site et domaine internet et dans des services mobiles, dans des matériaux et gadgets promotionnels et publicitaires, et d'autres formes de promotion,
 - f) l'édition, l'adaptation et les corrections nécessaires de la photographie, notamment pour l'adapter aux lieux et modes de publication,
 - g) la combinaison de différentes photos, par exemple pour les inclure dans des films promotionnels, albums, compilations,
 - h) l'octroi de sous-licences dans les domaines d'exploitation ci-dessus à des tiers, conformément aux principes prévus par le règlement
12. La soumission d'une œuvre au concours implique le consentement du participant au traitement de ses données personnelles pour les besoins du concours, ainsi qu'à la publication des photographies soumises et du nom et prénom du participant lors de la présentation des œuvres sélectionnées. Les organisateurs se réservent le droit de conserver les photographies soumises et de les présenter dans le cadre des expositions organisées en lien avec le concours, ainsi que de les utiliser dans le cadre de l'information et de la promotion du projet FLEvolution.
13. En soumettant une œuvre au concours, le participant déclare que :
- a) il est l'auteur exclusif de la photographie jointe,
 - b) il détient des droits d'auteur exclusifs et illimités sur la photographie soumise, laquelle, en tant qu'œuvre photographique, est exempte de tout vice juridique et n'est grevée d'aucun droit ni réclamation de tiers,
 - c) il accepte pleinement les dispositions du présent règlement.

COMITÉ DU CONCOURS

1. Tous les travaux soumis au concours seront évalués par le comité du concours.
2. Le comité du concours est composé de trois personnes : Brigitte Giraud, Michèle Yves Pauty et Grzegorz Pachla. En cas d'incapacité de participation de l'un des membres du comité, les organisateurs ont le droit de remplacer cette personne. Le changement de composition du comité ne nécessite pas d'avertissement aux participants du concours.
3. Les décisions prises par le comité du concours sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

PRIX

1. Les participants recevront des certificats de participation (diplômes), et les trois lauréats recevront des prix en nature (pour les trois lauréats : un appareil photo Fujifilm Instax).
2. L'organisateur du concours se réserve le droit de publier les noms des lauréats et d'inclure ces informations dans les matériaux publicitaires de l'organisateur, ainsi que dans la presse, les médias et sur Internet.
3. L'organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de prix ou de récompenses.

RÉCLAMATIONS

1. Les réclamations concernant le déroulement du concours peuvent être soumises par les participants à l'organisateur dans un délai de 7 jours à compter de la date de clôture du concours.
2. La réclamation doit être envoyée par lettre recommandée à l'adresse de l'organisateur : Université de Gdańsk, Instytut Filologii Romańskiej, ul. Wita Stwosza 51, 80-309 Gdańsk, avec la mention « Concours photo 2025 » ainsi que l'indication de l'adresse e-mail à laquelle l'organisateur doit envoyer la réponse à la réclamation. Fournir l'adresse e-mail par le participant est considéré comme un consentement à recevoir la réponse à la réclamation à l'adresse e-mail indiquée par le participant.
3. La réclamation doit contenir : le prénom, le nom, l'adresse de correspondance du participant, ainsi qu'une description précise et le motif de la réclamation. En cas d'absence d'informations nécessaires, l'organisateur se réserve le droit de demander au participant de compléter les informations manquantes dans un délai de 7 jours à compter de la date de cette demande. Le non-complément des informations par le participant donne à l'organisateur le droit de laisser la réclamation sans réponse.
4. Les réclamations envoyées après l'expiration du délai précisé au point 1 du présent chapitre ne seront pas examinées.
5. Le droit de soumettre une réclamation n'appartient qu'aux participants.
6. Le participant sera informé de la manière dont sa réclamation a été examinée par lettre recommandée (à moins que le participant n'ait donné son consentement pour recevoir uniquement une notification par voie électronique), dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la réclamation par l'organisateur, à l'adresse de correspondance indiquée dans la réclamation.
7. L'organisateur examinera les réclamations des participants sur la base du règlement.
8. Les décisions prises dans le cadre de la procédure de réclamation sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

1. Les données des participants au concours seront traitées conformément aux dispositions du Règlement du Parlement Européen et du Conseil (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à l'abrogation de la directive 95/46/CE

- (Règlement général sur la protection des données) du 27 avril 2016 (ci-après dénommé « RGPD »).
2. Le responsable du traitement des données personnelles est l'Université de Gdańsk, située à ul. Jana Bażyńskiego 8, 80-309 Gdańsk
 3. Le responsable du traitement a désigné un Délégué à la Protection des Données, qui peut être contacté au numéro de téléphone (58) 523 31 30 ou à l'adresse e-mail : iod@ug.edu.pl.
 4. Le Délégué à la Protection des Données peut être contacté pour toutes les questions concernant le traitement des données personnelles et l'exercice des droits liés à ce traitement.
 5. Les données personnelles seront traitées dans le but de réaliser le concours et pour l'archivage des données après sa conclusion, toujours sur la base des dispositions légales, y compris le Code civil et d'autres réglementations spécifiques.
 6. La base légale du traitement des données est : a. l'article 6(1)(a) du RGPD – le consentement de la personne concernée en lien avec la fourniture de ses données dans le but d'exprimer son souhait de participer au concours, b. l'article 6(1)(c) du RGPD – une obligation légale incombant au responsable en cas de victoire dans le concours ou dans une action promotionnelle et de réception d'un prix, c. l'article 6(1)(f) du RGPD – un intérêt légitime poursuivi par le responsable, en ce qui concerne la conduite, la décision du concours ou de l'action promotionnelle, la sélection du gagnant, la remise des prix et la publication des données personnelles des lauréats.
 7. Les données seront conservées jusqu'à l'expiration du délai de prescription des éventuelles réclamations, jusqu'à l'expiration du délai de prescription des obligations fiscales résultant des impôts, pendant la durée nécessaire à la réalisation du concours par le responsable des données, et pour la durée prévue par des dispositions légales distinctes.
 8. Les destinataires des données seront des entités ayant le droit d'accéder aux données en vertu des dispositions légales et des entités collaborant avec le Responsable des Données dans la mesure nécessaire à la bonne exécution des tâches incombant à celui-ci.
 9. La fourniture des données est volontaire, néanmoins elle est nécessaire pour participer au concours.
 10. Les participants au concours ont le droit d'accéder à leurs données et de les rectifier, les corriger, les supprimer, limiter leur traitement, transférer des données, et retirer leur consentement à tout moment sans affecter la légalité du traitement basé sur le consentement avant son retrait.
 11. Les participants au concours ont le droit de déposer une plainte auprès du Président de l'Office de Protection des Données Personnelles s'ils estiment que le traitement des données personnelles viole les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (RGPD).
 12. Les données ne seront pas soumises à un profilage ni à un traitement automatisé.
 13. Les données ne seront pas transférées à un pays tiers (en dehors de l'EEE).

DISPOSITIONS FINALES

1. Le règlement de ce concours est disponible au siège de chacun des Organismes ainsi que sur le site internet : www.FLEvolution.eu.
2. Les œuvres des participants qui ne respectent pas l'une des exigences définies dans le présent règlement ou qui ont fourni des informations fausses seront disqualifiées.
3. Les Organismes ne sont pas responsables des œuvres soumises et se réservent le droit de disqualifier immédiatement des photographies en cas de soupçon de violation du règlement. Le participant est seul responsable de la soumission de photographies qui enfreignent les droits de tiers, y compris les droits d'auteur, et en cas de réclamation à cet égard adressée aux Organismes, il s'engage à indemniser les Organismes de ces réclamations et à couvrir toutes les réclamations dirigées contre eux.
4. Pour les questions non régies par le présent règlement, les dispositions du droit commun s'appliqueront.
5. L'interprétation des règles du présent règlement appartient exclusivement aux Organismes.
6. Les Organismes se réservent le droit de modifier le présent règlement ou d'annuler le concours à tout moment et sans préavis. Les Organismes informeront de cette décision sur le site internet : www.FLEvolution.eu.

Annexe n° 1. Formulaire de consentement à la publication de l'image

Je, soussigné(e), PESEL (pour les résidents polonais) :....., domicilié(e) à à l'adresse, déclare par la présente, qu'en vertu de l'article 81, paragraphe 1, de la Loi du 4 février 1994 sur le droit d'auteur et les droits connexes (Journal officiel de 2022, no 2509), j'exprime mon consentement à l'enregistrement et à la conservation de mon image sous forme de photographies, aux fins du concours *Explorer son quartier*.

Je déclare également que j'autorise l'utilisation de cette image par la publication de photographies sur les sites internet et les réseaux sociaux liés au projet FLEvolution ainsi que toute autre diffusion ultérieure de photographies me représentant par les organisateurs du concours à des fins d'information et de promotion.

Ce consentement est gratuit. Je m'engage à ne pas révoquer ce consentement pour l'utilisation et la diffusion de mon image sans limitation de temps. En cas de révocation du consentement, celle-ci ne sera pas efficace concernant les photographies enregistrées et utilisées avant cette date (l'utilisation de l'image effectuée avant la date de révocation du consentement ne sera pas considérée comme illégale).

.....

Date

.....

Signature lisible de la personne donnant son
consentement

